

DEPARTEMENT DE LA REUNION

*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté - Egalité - Fraternité***LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS****ARRÊTE N° 203 /PRM/DAJ/DA/MT/2023**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de ces articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L 511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de l'Entreprise SARL ETPE du vingt huit février deux mille vingt trois,
Vu l'avis N° 102/2023 du vingt et un mars deux mille vingt-trois de la police municipale,
Vu l'avis N° 75 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de fouille pour un raccordement au réseau EDF, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin Cannes Purisies,

ARRETE

Art. 1. - La circulation se fait sur demi chaussée sur le chemin Cannes Purisies au droit du N° 93 A.

Art. 2. - Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mardi vingt et un mars deux mille vingt trois au mercredi trois mai deux mille vingt trois de sept heures à quinze heures.

Art. 4. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise SARL ETPE.

Art. 5. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise SARL ETPE après les travaux.

Art. 6. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 7. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 8. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise SARL ETPE.

Fait à Saint-Louis, le 30 MARS 2023

Pour la Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



Laurent Robert
M. Laurent ROBERT

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Entreprise SARL ETPE
- M. Alain PAYET
- Régie route
- Service communication
- M. Laurent ROBERT

LA MAIRE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification
- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire) L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative